

## Fraudes à la carte bancaire – Plateforme PERCEVAL

### Perceval, qu'est-ce que c'est ?

Afin de lutter contre la fraude bancaire, le centre de lutte contre les criminalités numériques (C3N) de la gendarmerie nationale a mis en place un nouveau dispositif permettant aux victimes d'escroqueries à la carte bancaire de signaler en ligne la fraude dont elles ont été victimes : Perceval ou « Plateforme électronique de recueil de coordonnées bancaires et de leurs conditions d'emploi rapportées par les victimes d'achats frauduleux en ligne ».

Perceval permet de faciliter :

- ⑩ vos démarches en cas de vol des données de votre carte bancaire : **vous n'avez pas à vous déplacer** en brigade de gendarmerie ou en commissariat pour signaler la fraude dont vous avez été victime ;
- ⑩ le remboursement des sommes dérobées ;
- ⑩ la lutte contre les auteurs de ces infractions bancaires (collecte, analyse et recoupement du renseignement criminel à l'échelle nationale).

### Dans quelles conditions utiliser Perceval ?

Pour signaler sur Perceval l'utilisation frauduleuse de votre carte bancaire, vous devez remplir les conditions suivantes :

- ⑩ être **toujours en possession** de votre carte bancaire ;
- ⑩ les coordonnées de votre carte bancaire ont été utilisées pour faire un achat en ligne ;
- ⑩ ne pas être à l'origine des somme dépensées ;
- ⑩ avoir fait opposition sur votre carte bancaire auprès de votre banque.

### Comment accéder à Perceval ?

Vous pouvez accéder à Perceval sur le site de service-public.fr via l'onglet « fraude à la carte bancaire » grâce au système d'identification France Connect.

Vous devez remplir un questionnaire portant sur le paiement frauduleux et ses circonstances. Vous devez notamment indiquer le numéro de la carte bancaire concernée, le nom de votre banque, la date, le libellé et le montant des dépenses constatées, etc.

Après vérification de votre identité, vous recevez un document avec un code-barres. Ce document officiel vous permet d'être remboursé plus facilement et plus rapidement par votre établissement bancaire des sommes qui ont été débitées frauduleusement de votre compte. Vous devez le conserver si vous décidez d'engager des poursuites judiciaires.

Perceval est accessible 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 via votre ordinateur, tablette ou smartphone.

Sources : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)